

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19/12/2017



### LANTRAC A L'ECOUTE DU CONSEIL MUNICIPAL

La dernière réunion du Conseil Municipal s'est déroulée le **19 décembre 2017** sous la présidence de Monsieur BRESSELLE Pierre, Maire de Lantriac.

Présents tous les membres saufs : Michèle ISSARTEL qui donne procuration à Annie MAUTE

Absents : M. Félix GRANGEON, excusé et Mme Corinne EXBRAYAT

Monsieur Jérôme ANDRE a été élu secrétaire.

Le dernier compte rendu est porté à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun commentaire. L'ordre du jour est alors abordé.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Il autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ainsi que les restes à réaliser concernant les investissements suivants :

- Frais d'études du cheminement
- Poteau incendie
- Autres immobilisations

#### TARIFICATION CANTINE

Monsieur le Maire expose la nécessité d'augmenter le prix des repas de cantine afin de diminuer l'important différentiel entre le prix réel et le montant reversé à l'EHPAD. Le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs suivants à compter du 01/01/2018 :

- Enfant 3,50€
- Enfant hors commune 5,50€
- Adultes 6,00€

## **DETR 2018**

Monsieur le Maire après avoir présenté le cadre régissant la DETR propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription du projet de rénovation de la voirie communale.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

## **CONVENTION ADS (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme)**

La loi ALUR, dans son volet ADS prévoit la suppression des conventions liant l'Etat et les communes pour l'instruction des ADS à compter du 01/01/2018. L'instruction des dossiers est confiée à la communauté de communes par convention mais n'implique aucun transfert de compétence, l'urbanisme restant de la compétence des mairies. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention ADS avec la communauté de communes.

## **DROIT DE PREEMPTION – CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renoncer à son droit de préemption.

## **DROIT DE PREEMPTION – TERRAIN GIRAUD**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renoncer à son droit de préemption.